

## Ajustements aux frais administratifs pour les terrains miniers

Veillez noter que le ministère des Mines (MINES) ajustera les frais administratifs (frais) pour les terrains miniers suivants, à compter du 1er mai, 2024. Ces changements garantiront que MINES maintiendra la qualité de sa prestation de services et aligneront ses frais avec ceux des autres barèmes de frais du gouvernement de l'Ontario. La grille tarifaire révisée sera disponible sur le site [Web](#) du ministère.

### Changements à venir:

Les frais administratifs pour les terrains miniers			
Description des frais	Frais	Frais ajustés le 1 mai, 2024	Taxe
1. Inspection d'un document déposé auprès du Bureau provincial d'enregistrement minier aux termes de l'alinéa 7.2(4)(b) de la <i>Loi sur les mines</i> , par quart d'heure de service.	15,00 \$	7,50 \$/15 minutes	Aucune taxe
2. Demande de bail aux termes du paragraphe 81(2) de la <i>Loi sur les mines</i> , par bail	75,00 \$ Droits relatifs à la demande, par bail, plus le montant associé aux travaux d'évaluation pour chaque cellule d'un claim minier (4 400\$), moins la valeur en dollars des travaux d'évaluation enregistrés jusque-là.	80,00 \$	Aucune taxe
3. Demande de bail des droits de surface seulement aux termes du paragraphe 84(2) de la <i>Loi sur les mines</i> , par bail.	75,00 \$	80,00 \$	Aucune taxe
4. Demande de reconduction d'un bail minier aux termes des paragraphes 81(6), 82(4), 84(6), par bail.	75,00 \$	80,00 \$	Aucune taxe
5. Dépôt d'un avis d'intention de conserver un intérêt dans les terrains miniers cédés sous forme de claims non concédés par lettres patentes, aux termes du paragraphe 183(2), par claim.	51,00 \$	85,00 \$	Aucune taxe
6. Enregistrement d'une convention, d'une procuration, d'un bref d'exécution ou d'un autre acte touchant un claim, un droit ou un intérêt enregistré aux termes du paragraphe 60(1), par claim.	15,00 \$	20,00 \$	Aucune taxe

<b>7.</b> Copie d'un document ou d'un dossier obtenu auprès du Bureau provincial d'enregistrement minier, par quart d'heure de service.	15,00 \$	7,50 \$/15 minutes	TVH
<b>8.</b> Copie certifiée conforme d'un document, d'un dossier ou d'un rapport d'inspection obtenu auprès du Bureau provincial d'enregistrement minier, par quart d'heure de service.	15,00 \$	7,50 \$/15 minutes	TVH
<b>9.</b> Résumé de claim minier, par quart d'heure de service.	15,00 \$	7,50 \$/15 minutes	TVH
<b>10.</b> Copie certifiée conforme du résumé de claim Minier, par quart d'heure de service.	15,00 \$	7,50 \$/15 minutes	TVH
<b>11.</b> Amende/pénalité en cas de défaut de paiement de l'impôt sur les terrains miniers	10,00 \$	50,00 \$	Aucune taxe

### **Plus de renseignements**

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Section des terrains miniers au 1-888-415-9845 ou par courriel à [pro.ndm@ontario.ca](mailto:pro.ndm@ontario.ca).